



PREMIER MINISTRE
SECRÉTARIAT D'ETAT CHARGÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES
MINISTÈRE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
AVEC LA FONDATION OVE,
RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU CENTRE NATIONAL D'INFORMATION SUR LA SURDITE**

Entre

L'Etat, Premier Ministre, Secrétariat d'Etat chargé des personnes handicapées, Ministère des solidarités et de la santé, représenté par le directeur général de la cohésion sociale, Monsieur Jean-Philippe VINQUANT et désigné sous le terme « l'administration », d'une part,

Et

La Fondation OVE, reconnue d'utilité publique, dont le siège social est situé 19 rue Marius Grosso - 69120 VAULX EN VELIN, représentée par son président, Monsieur Jean-Pierre DEMAGNY et désignée sous le terme « la fondation », d'autre part,

N° SIRET : 801 252 719 00019

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que la fondation a créé le centre national d'information sur la surdité (CNIS) ouvert le 16 décembre 2013 (www.surdi.info) ;

Considérant que ce dispositif a pour objectif principal de permettre à chaque personne confrontée à la surdité (qu'elle soit sourde de naissance ou devenue sourde) et/ou à sa famille d'accéder à une information homogène, fiable et neutre où qu'elle se trouve sur le territoire ;

Considérant que cette convention est conclue dans le cadre de l'application du programme 157 « Handicap et dépendance » dont l'objectif global est de permettre aux personnes handicapées et aux personnes âgées en perte d'autonomie de choisir librement leur mode de vie en leur facilitant l'accès au droit commun et en leur offrant des dispositifs adaptés à leurs besoins évalués de façon individualisée ;

Considérant la demande de la fondation en date du 05/01/2019 ;

Considérant que l'activité ci-après présentée par la fondation participe de cette politique,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la fondation s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre et à assurer le fonctionnement du centre national d'information sur la surdité (CNIS), conformément aux dispositions et aux obligations mentionnées à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

La fondation s'engage :

- à gérer et animer le centre national d'information sur la surdité ;
- à collecter ou élaborer et diffuser les informations relatives aux questions liées à la surdité ;
- à mettre en place des outils de suivi de l'activité, comportant des indicateurs tant qualitatifs que quantitatifs.

L'action sera suivie par un comité de pilotage, présidé par la Fondation OVE.

Dans ce cadre, l'administration contribue financièrement à ce service.

L'administration n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de trois ans (2019, 2020 et 2021).

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DE L'ACTIVITE

3.1 Le coût total estimé éligible de l'activité est évalué à NEUF CENT MILLE EUROS (900 000 €), conformément aux budgets prévisionnels figurant en annexe III et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles de l'activité sont fixés en annexe III à la présente convention.

Le besoin de financement public prend en compte tous les produits affectés à l'activité.

Les budgets prévisionnels de l'activité indiquent le détail des coûts éligibles à la contribution financière de l'administration, établis en conformité avec les règles définies à l'article 3.3, et l'ensemble des produits affectés.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'activité conformément au dossier de demande de subvention présenté par la fondation. Ils comprennent notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'activité, qui :
 - sont liés à l'objet de l'activité et sont évalués en annexe 3 ;
 - sont nécessaires à la réalisation de l'activité ;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'activité ;
 - sont dépensés par la fondation ;
 - sont identifiables et contrôlables ;
- et le cas échéant, les coûts indirects éligibles sur la base d'un forfait du montant total des coûts directs éligibles, comprenant :
 - les coûts variables, communs à l'ensemble des activités de la fondation ;
 - les coûts liés aux investissements ou aux infrastructures, nécessaires au fonctionnement du CNIS.

3.4 Lors de la mise en œuvre de l'activité, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de ses budgets prévisionnels par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement....

Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1, ne doit pas affecter la réalisation de l'activité et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre de l'activité, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation de l'activité et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1.

La fondation notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'administration de ces modifications.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 L'administration contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **TROIS CENT MILLE EUROS (300 000 €)**, équivalent à 33 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Pour l'année 2019, l'administration contribue financièrement pour un montant de **CENT MILLE EUROS (100 000 €)**, qui se décompose de la manière suivante :

- **QUATRE VINGT QUATORZE MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS ET QUATORZE CENTIMES (94 792,14 €)** au titre de la contribution de l'Etat ;
- **CINQ MILLE DEUX CENT SEPT EUROS ET QUATRE VINGT SIX CENTIMES (5 207,86 €)** au titre d'une reprise de l'excédent constaté sur l'exercice 2017.

4.3 Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'administration s'élèvent à :

- pour l'année 2020 : **CENT MILLE EUROS (100 000 €)**, équivalent à 33 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles,
- pour l'année 2021 : **CENT MILLE EUROS (100 000 €)**, équivalent à 33 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles.

Ces montants prévisionnels seront ajustés en fonction de l'évolution des crédits votés en LFI.

4.4 Les contributions financières de l'administration mentionnées au paragraphe 4.3 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- L'inscription des crédits en loi de finances pour l'État ;
- Le respect par la fondation des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 10.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 L'administration verse **QUATRE VINGT QUATORZE MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS ET QUATORZE CENTIMES (94 792,14 €)** à la notification de la convention.

5.2 Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'Administration donnera lieu à un avenant et sera versée selon les modalités suivantes :

- Une avance avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de l'administration conformément à l'article 10, dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 4.3 pour cette même année ;
- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.4 et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 3.4.

5.3 La subvention est imputée sur les crédits du programme 157 « Handicap et dépendance », action 13 « Pilotage du programme et animation des politiques inclusives », sous-action 2 « CNIS », compte PCE 6541200000 de la mission Solidarité, insertion et égalité des chances, pour l'exercice 2019.

5.4 La contribution financière sera créditée au compte de la fondation selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à : CAISSE D'ÉPARGNE CE RHONE ALPES

Domiciliation : CE RHONE ALPES

Code banque : 13825

Code guichet : 00200
Numéro de compte : 08007758309
Clé RIB : 16
Titulaire du compte : OVE – DIRECTION GENERALE

L'ordonnateur de la dépense est le Directeur général de la cohésion sociale.

Le comptable assignataire est le Contrôleur budgétaire et comptable ministériel placé auprès des ministères sociaux, domicilié à l'adresse suivante : 14 avenue Duquesne 75350 Paris 07 SP.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

La fondation s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

♣ Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'activité comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 3 et définis d'un commun accord entre l'administration et la fondation. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

♣ Les comptes annuels de la fondation et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce, tels qu'approuvés par le conseil d'administration ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel, ainsi que le bilan financier du CNIS.

♣ Le rapport d'activité de la fondation approuvé par le CA, ainsi que le rapport d'activité du CNIS, tel qu'approuvé par le directeur général (par délégation du conseil d'administration).

♣ Le procès-verbal du conseil approuvant les comptes.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 La fondation informe sans délai l'administration de tout événement susceptible de retentir sur l'exécution de la présente convention et fournit en particulier la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, la fondation en informe l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 La fondation s'engage à faire figurer le logo du ministère ou mentionner de manière lisible son concours dans tous les documents produits dans le cadre de la convention (publication, communication, information) relevant des objectifs conduits.

Afin de valoriser les faits marquants du bilan de l'activité du CNIS, elle produira les travaux significatifs réalisés : bilans, comptes-rendus, actes de journées ou de conférences ; toute publication, communication, revue ou brochure réalisée dans ce cadre.

La fondation cède à titre gratuit et non exclusif à l'administration, qui l'accepte, le droit de reproduire et de diffuser les œuvres d'information protégées conçues et réalisées dans le cadre du fonctionnement du CNIS. La présente cession n'est pas exclusive, d'autres financeurs du CNIS pouvant notamment, bénéficier également d'une cession à leur profit au terme des différentes conventions signées. Cette cession de droits est consentie et acceptée à titre gratuit. Elle est valable pour toute la durée légale de protection des droits d'auteur et pour le monde entier. L'administration est habilitée à rétrocéder les droits, objet de la présente cession, à tout tiers de son choix.

La fondation s'engage, à la fin de la convention, à mettre à la disposition de l'administration ou tout organisme que celle-ci désignerait, en franchise de tout droit, ces éléments sous un format numérique.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la fondation sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention

conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par la fondation et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 L'administration informe la fondation de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - EVALUATION

9.1 Le rapport d'activité mentionné à l'article 6 permet un bilan annuel qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'activité.

L'administration procède, conjointement avec la fondation, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'activité.

Des indicateurs d'activité et les objectifs correspondants sont définis en annexe II de la présente convention.

9.2 La fondation s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'activité.

9.3 L'administration procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec la fondation, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration. La fondation s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 L'administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet.

ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

ARTICLE 12 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et la fondation. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 - ANNEXES

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 14 - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 15 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Pour la Fondation,

(signature et cachet)

Le

Pour l'Administration,
Le Premier ministre,
La secrétaire d'Etat chargée des personnes
handicapées,
La ministre des solidarités et de la santé,

Par délégation, le directeur général de la
cohésion sociale

ANNEXE I : L'ACTIVITE

La fondation s'engage à mettre en œuvre l'activité suivante comportant des obligations destinées à permettre la mise en fonctionnement du service selon les objectifs visés à l'article 1^{er} de la convention :

Activité : fonctionnement du CNIS

Charges du projet 2019	Montant de la Subvention DGCS	TOTAL des financements publics affectés au projet
300 000 €	100 000 €	100 000 €

a) Objectif(s) :

- Assurer le fonctionnement d'un site internet d'informations accessibles aux personnes sourdes et malentendantes mettant notamment à disposition des documents téléchargeables et des transcriptions en LSF ;
- Collecter ou élaborer et diffuser l'information dans la plus grande neutralité possible sur les questions concernant la surdité, notamment l'éducation et la formation des jeunes sourds, la vie quotidienne des personnes sourdes ou malentendantes, la réglementation, les différents modes de communication, les outils de compensation du handicap, la prise en charge médicale de la surdité ;
- Rechercher les connaissances actualisées en matière de surdité ;
- Actualiser en continu le site internet ;
- Apporter une première réponse aux questions individuelles, via le site internet ou par le biais de la plateforme téléphonique en veillant à orienter la personne vers un interlocuteur de proximité pour tout accompagnement plus individualisé ;
- Fournir des informations pratiques sur les services institutionnels, médicaux, sociaux, médico-sociaux, associatifs en mesure d'accompagner les personnes concernées par la surdité.

b) Publics visés :

- **Prioritairement** : familles apprenant la surdité de leur enfant ; personnes sourdes ou devenues sourdes
- Professionnels en contact avec une personne sourde
- MDPH et notamment les membres des équipes pluridisciplinaires.

c) Localisation :

Le CNIS est localisé à Vaulx-en-Velin, 19 rue Marius Grosso.

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche :

L'équipe de professionnels mobilisée par OVE est constituée de 2.75 ETP décomposés comme suit :

- 0,5 ETP de webmestre éditorial,
- 0,5 ETP d'administration technique du site web + accessibilité,
- 1 ETP chargée d'écoute et d'information
- 0,5 ETP chargée de communication
- 0,25 ETP de direction
- Site internet (www.surdi.info)
- Plate-forme d'information ouverte 5 demi-journées, de 9h à 13h les lundi, mardi et vendredi, de 14h30 à 18h30 les mardi et jeudi. pouvant être jointe par téléphone, courriel, tchat et réseaux sociaux
- Présence sur réseaux sociaux

e) Organisation du CNIS

La fondation est responsable du fonctionnement du CNIS, elle assure la responsabilité rédactionnelle de la publication. Elle veille en particulier à la neutralité du positionnement, à la pluralité des approches, à la hiérarchie des informations.

✓ Comité de pilotage

Le comité de pilotage placé sous l'autorité de la fondation, regroupant les autres financeurs et les représentants des associations nationales, assurera un suivi de l'action et proposera des orientations en fonction de l'actualité dans le champ de la surdité.

✓ Comité éditorial

Il regroupe des experts (juriste, médecin, personne ayant une bonne connaissance des établissements sociaux et médico-sociaux) et des personnes engagées à titre associatif. Il a un rôle de conseil et d'expertise, voire d'écriture de contenus.

ANNEXE II
MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 de la présente est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

La fondation s'engage à fournir, conformément à l'article 6, un rapport d'activité annuel dans les six mois suivant la fin de l'exercice comprenant les éléments mentionnés ci-dessus et, conformément à l'article 9, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Projet				
(dans le cadre d'un programme d'actions présentation des objectifs et des d'indicateurs par projet)	Rappel réalisé 2018	Valeurs cibles 2019	Valeurs cibles 2020	Valeurs cibles 2021
<u>SITE WEB</u>				
Nb de documents en ligne	450	455	460	465
Nb de connexions uniques	120 000	125 000	130 000	135 000
Durée moyenne des visites	1'58	2 '	2'	2'
Nb de pages vues / visite	1.98	2	2	2
Taux de rebond	66.9	67	67	67
Nb d'abonnés au fil RSS	460	465	470	475
<u>RESEAUX SOCIAUX</u>				
Nombre de posts (communs aux réseaux sociaux Twitter/Facebook/Google+)	300	300	300	300
Twitter : abonnés	490	600	620	640
Facebook : nb de j'aime	1960	2000	2100	2200
Google+ : nb de cercles				
<u>PLATEFORME TELEPHONIQUE</u>				
Tchat : nb de séances	957	500	500	500
Durée moyenne séance tchat	17'	12	12	12

Projet				
(dans le cadre d'un programme d'actions présentation des objectifs et des d'indicateurs par projet)	Rappel réalisé 2018	Valeurs cibles 2019	Valeurs cibles 2020	Valeurs cibles 2021
Nb d'appels reçus	140	100	100	100
Nb d'appels non aboutis	0	0	0	0
Nb d'appels traités en premier niveau	43	45	50	55
Nb d'appels traités en second niveau	59	65	70	75

A N N E X E III

BUDGET GLOBAL DE L'ACTIVITE 2019

CHARGES	Montant¹	PRODUITS	Montant
Charges directes		Ressources directes	
60 - Achats	5000	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations Internes Ftures papier			
Ftures entretien/ptit équipmt info <500 € HT			
Ftures entretien/ptit équipmt mobilier < 500 € HT			
Fournitures administratives			
Ftures mat d'enseignement <500 € HT			
61 - Services extérieurs	35 200	74- Subventions d'exploitation²	
Locations	32 000	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Entretien et réparations	1000		
Assurance	200	DGCS <i>Dont reprise d'excédent 2017 : 5 207.86</i> <i>Soit à verser : 94 792.14</i>	100 000
Documentation	2000		
Abonnement français (6183A)			
Ouvrages et livres français (6183C)			
Ouvrages et livres étrangers		Région(s) :	
Ouvrages électroniques étrangers			
Ouvrages électroniques français (618331)		Département(s) :	
Reprographie : B.U., prêt inter-biblioth.			
Frais de colloques, séminaires, conseils		Commune(s) :	
62 - Autres services extérieurs	74 100		
Frais de gestion (correspondant aux fluides 10 %)			
Honoraires Divers	20 000	Organismes sociaux (détailler) :	
Publicités, publications	28 000	Fondation OVE	100 000
Transports personnel établissement			
Transports personnel extérieur		Fonds européens	
Transport collectif de personnes			

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

Déplacement personnel établissement	5 000		
Déplacement Personnel extérieur		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA –emplois aidés)	
Frais de réception	5 000	Autres établissements publics	
Frais de téléphone	16 000	Aides privées	100 000
Affranchissement	100		
FC des personnels			
Autres prest exter- Communication			
63 - Impôts et taxes	20 000		
Impôts et taxes sur rémunération			
64 - Charges de personnel	155 000		
Rémunération des personnels	155 000		
Autres charges de personnel			
65 - Autres charges de gestion courante	7 700	75 - Autres produits de gestion courante	
66 – Charges financières		75 - Autres produits de gestion courante	
67 – Charges exceptionnelles		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
68 – Dotations aux provisions	3000	76 - Produits financiers	
CAFA		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
Charges indirectes			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	300 000	TOTAL DES PRODUITS	300 000
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
La fondation sollicite une subvention de 100 000 € qui représente 33% du total : (montant demandé/total) x 100.			

BUDGET GLOBAL DE L'ACTIVITE 2020

CHARGES	Montant³	PRODUITS	Montant
Charges directes		Ressources directes	
60 - Achats	5000	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations Internes Ftures papier			
Ftures entretien/ptit équipmt info <500 € HT			
Ftures entretien/ptit équipmt mobilier < 500 € HT			
Fournitures administratives			
Ftures mat d'enseignement <500 € HT			
61 - Services extérieurs	35 200	74- Subventions d'exploitation⁴	
Locations	32 000	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Entretien et réparations	1000		
Assurance	200	DGCS	100 000
Documentation	2000		
Abonnement français (6183A)			
Ouvrages et livres français (6183C)			
Ouvrages et livres étrangers		Région(s) :	
Ouvrages électroniques étrangers			
Ouvrages électroniques français (618331)		Département(s) :	
Reprographie : B.U., prêt inter-biblioth.			
Frais de colloques, séminaires, conseils		Commune(s) :	
62 - Autres services extérieurs	74 100		
Frais de gestion (correspondant aux fluides 10 %)			
Honoraires Divers	20 000	Organismes sociaux (détailler) :	
Publicités, publications	28 000	Fondation OVE	100 000
Transports personnel établissement			
Transports personnel extérieur		Fonds européens	
Transport collectif de personnes			
Déplacement personnel établissement	5 000		
Déplacement Personnel extérieur		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA –emplois aidés)	

³ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁴ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

Frais de réception	5 000	Autres établissements publics	
Frais de téléphone	16 000	Aides privées	100 000
Affranchissement	100		
FC des personnels			
Autres prest exter			
63 - Impôts et taxes	20 000		
Impôts et taxes sur rémunération			
64 - Charges de personnel	155 000		
Rémunération des personnels	155 000		
Autres charges de personnel			
65 - Autres charges de gestion courante	7 700	75 - Autres produits de gestion courante	
66 - Charges financières		75 - Autres produits de gestion courante	
67 - Charges exceptionnelles		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
68 - Dotations aux provisions	3 000	76 - Produits financiers	
CAFA		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
Charges indirectes			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	300 000	TOTAL DES PRODUITS	300 000
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
La fondation sollicite une subvention de 100 000 € qui représente 33% du total : (montant demandé/total) x 100.			

BUDGET GLOBAL DE L'ACTIVITE 2021

CHARGES	Montant⁵	PRODUITS	Montant
Charges directes		Ressources directes	
60 - Achats	5000	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations Internes Ftures papier			
Ftures entretien/ptit équipmt info <500 € HT			
Ftures entretien/ptit équipmt mobilier < 500 € HT			
Fournitures administratives			
Ftures mat d'enseignement <500 € HT			
61 - Services extérieurs	35 200	74- Subventions d'exploitation⁶	
Locations	32 000	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Entretien et réparations	1 000		
Assurance	200	DGCS	100 000
Documentation	2000		
Abonnement français (6183A)			
Ouvrages et livres français (6183C)			
Ouvrages et livres étrangers		Région(s) :	
Ouvrages électroniques étrangers			
Ouvrages électroniques français (618331)		Département(s) :	
Reprographie : B.U., prêt inter-biblioth.			
Frais de colloques, séminaires, conseils		Commune(s) :	
62 - Autres services extérieurs	74 100		
Frais de gestion (correspondant aux fluides 10 %)			
Honoraires Divers	20 000	Organismes sociaux (détailler) :	
Publicités, publications	28 000	Fondation OVE	100 000
Transports personnel établissement			
Transports personnel extérieur		Fonds européens	
Transport collectif de personnes			
Déplacement personnel établissement	5 000		

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

Déplacement Personnel extérieur		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA –emplois aidés)	
Frais de réception	5000	Autres établissements publics	
Frais de téléphone	16 000	Aides privées	100 000
Affranchissement	100		
FC des personnels			
Autres prest exter			
63 - Impôts et taxes	20 000		
Impôts et taxes sur rémunération			
64 - Charges de personnel	155 000		
Rémunération des personnels	155 000		
Autres charges de personnel			
65 - Autres charges de gestion courante	7 700	75 - Autres produits de gestion courante	
66 – Charges financières		75 - Autres produits de gestion courante	
67 – Charges exceptionnelles		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
68 – Dotations aux provisions	3 000	76 - Produits financiers	
CAFA		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
Charges indirectes			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	300 000	TOTAL DES PRODUITS	300 000
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
La fondation sollicite une subvention de 100 000 € qui représente 33% du total : (montant demandé/total) x 100.			